

RESTRICTIONS

SUR TOUS LES USAGES DE L'EAU

Passage au niveau de vigilance 1

Après une réunion en préfecture du 23 juillet il a été décidé un **allègement partiel des mesures de restrictions** sur l'ensemble du département.

Interdit 24 h / 24 h

- Le remplissage des piscines privées
- Le lavage des voitures hors station professionnelles
 - Le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.

Interdit entre 8 h et 20 h

- L'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics & privés
 - L'arrosage des stades et des golfs

Strictement réglementé

- Le fonctionnement des installations classées pour l'environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...

Toute infraction à ces mesures préfectorales est passible d'une amende de 1500 €

Plus d'informations sur [www.ville-aniane](http://www.ville-aniane.fr)

